

N° 122/2022 CC/AB

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la **Foire de Pâques** organisée par la Ville de Longwy au mois d'avril 2022 dans la cité haute, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter le déroulement de cette manifestation, en assurer la sécurité et prévenir les accidents :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, **à l'exception des véhicules appartenant aux forains**, à compter du Jeudi 7 avril jusqu'au Lundi 2 mai 2022, sur le parking du Stade Municipal à Longwy-haut.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{ER} AVRIL 2022



POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON